



Agence Départementale au Service des Collectivités

CONVENTION POUR UNE MISSION
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de Val d'Arcomie

DENOMINATION DE L'OPERATION :
*Accompagnement à la passation d'un marché de
Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable*

N° de la convention : **19AMOEAU13**

Date de la convention :

Montant H.T. de la prestation : **2 200,02 € HT**

Montant T.T.C de la prestation : **2 640,02 € TTC**

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La commune de [Val d'Arcomie](#) membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, Monsieur [Bruno PARAN](#) ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée à Cantal Ingénierie & Territoires est une mission d'assistance et de conseil. Elle concerne l'accompagnement à la passation d'un marché de [Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable](#) au profit de la commune de [Val d'Arcomie](#).

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Ces services s'inscrivent dans le cadre du périmètre du Règlement Intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

➤ La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins :

- Analyse du contrat actuel de DSP et des besoins de la collectivité.
- Montage du contrat de Prestations de Services (considérations techniques, clauses administratives, etc.)

➤ La phase d'assistance à la consultation :

- Choix de la procédure de consultation ;
- Rédaction complète des pièces du dossier de consultation (RC, AE, CCTP, CCAP, etc...) ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, information des candidats et réponses aux questions...) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres : examen des propositions, rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Assistance à la négociation, au choix du prestataire ;
- Gestion des rejets (candidats évincés) et des demandes de pièces justificatives ;
- Assistance au montage administratif du contrat de Prestations de Services résultant du choix de l'entreprise : rédaction de modèles de délibération, mise au point du contrat suite aux négociations, ...

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

Durant toute sa mission, Cantal Ingénierie & Territoires assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

3.2 Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :

- Suivi et contrôle du respect de l'arrêté et des conventions ;

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;

Dans le cadre de prestations réalisées en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage autorise C.I.T. à effectuer tout ou partie des opérations de dématérialisation de la commande publique sur son profil acheteur et ce en lien avec l'objet de la convention.

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de :

2 200,02 € HT soit **2 640,02 € TTC**,

Correspondant à **6 jours** de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de 366,67 € HT.

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte. Le montant est déterminé par le maître d'ouvrage, sur proposition de C.I.T, après production par celui-ci d'un état d'avancement de la mission.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Lorsque les sommes dues ne sont pas réglées à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans avoir à le demander, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En cas de retard de paiement, il sera procédé au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom du Payeur Départemental du Cantal

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00161 – n° Compte : C150 0000000 – Clé RIB : 28

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), C.I.T pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération.

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 10 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La mission confiée à C.I.T débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève *à la signature du contrat de Prestations de Services*.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité:

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 12 - Clauses particulières

Sans objet

ARTICLE 13 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le
Pour Cantal Ingénierie & Territoires
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,
A Val d'Arcomie le
Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)



DEVIS Prévisionnel D'honoraires

d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Commune de Val d'Arcomie

Opération : Prestations pour l'exploitation du service public d'eau potable

Numéro d'opération 19AMOEAU13

1) Estimation des journées de prestation et montant de la rémunération

	Nombre de journées	Facturation journée H.T.	Montant
Chef de projet	6,00	366,67 €	2 200,02 €
Coût HT de la prestation C.I.T :			2 200,02 €

2) Répartition financière en fonction des phases

	Répartition du coût total	Montant correspondant
Phase Définition des besoins	30%	660,01 €
Phase Assistance à la Consultation et aux Négociations	70%	1 540,01 €

Coût HT de la facture : 2 200,02
TVA à 20% : 440,00
Coût TTC de la facture : 2 640,02 €

Bon pour accord (tampon et signature) :

Le Maire,

Le

à Val d'Arcomie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Prestations pour l'exploitation du service d'eau potable –
Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition financière de Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'accompagnement à la passation d'un marché de Prestations pour l'exploitation du service d'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CONFIE** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à Cantal Ingénierie & Territoires pour un montant de prestations estimé à 2 200,02 € H.T. soit 2640,02 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'AMO ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just - Mission de Maîtrise d'œuvre - Choix de l'architecte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just.

Au terme de la consultation lancée à cet effet, Monsieur le Maire présente les réponses des trois bureaux d'études contactés concernant le taux de rémunération pour une mission de base :

- **Cabinet TRINH&LAUDAT** à St-Flour (15) **pas de réponse**
- **SCP ALLEGRE-ESCHALIER** à St-Flour (15) avec un BET structure **7 %**
- **Cabinet CLEF DE VOUTE** à St-Flour (15) **pas de réponse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la **SCP ALLEGRE-ESCHALIER** à St-Flour (15) avec un BET structure **pour un taux de rémunération de 7%** et de leur confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'étanchéité et de stabilité du bâtiment de la mairie-annexe de St-Just.

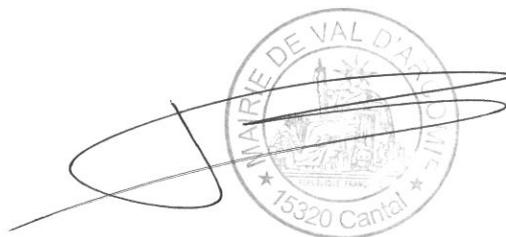
.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec la SCP **ALLEGRE-ESCHALIER** à St-Flour (15) et le BET structure associé, ainsi que tous documents se rapportant à cette démarche.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école de Loubaresse-Mission de Maîtrise d'œuvre - Choix de l'architecte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école de Loubaresse.

Au terme de la consultation lancée à cet effet, Monsieur le Maire présente les réponses des trois bureaux d'études contactés concernant le taux de rémunération pour une mission de base :

- | | |
|---|----------------|
| - Cabinet TRINH&LAUDAT à St-Flour (15) | pas de réponse |
| - SCP ALLEGRE-ESCHALIER à St-Flour (15) | 10 % |
| - Cabinet CLEF DE VOUTE à St-Flour (15) | pas de réponse |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la SCP ALLEGRE-ESCHALIER à St-Flour (15) avec un BET structure **pour un taux de rémunération de 10%** et de leur confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école de Loubaresse.

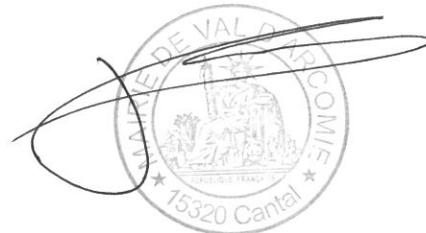
.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec la **SCP ALLEGRE-ESCHALIER** à St-Flour (15), ainsi que tous documents se rapportant à cette démarche.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de restauration des Monuments aux Morts de Loubaresse, Faverolles, La Bessaire et Bournoncles – Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de restauration des Monuments aux Morts de Loubaresse, Faverolles, La Bessaire et Bournoncles (ceux de St-Just et St-Marc ayant déjà été rénovés) ; réfection des lettres et remplacement des plaques.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de subvention de l'ETAT auprès du Ministère de la Défense.

A ce titre, deux entreprises ont été contactées, à savoir:

- Claude HEBRARD à St-Flour (15) pas de réponse
- BRUN&MAURY à La Garde (48) 8 566.41 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE une subvention de l'ETAT** auprès du Ministère de la Défense à hauteur de 20% sur un montant de travaux de **8 566.41 € HT**,

- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Subvention ETAT 2019 : 1714 €

Fonds propres : 6852.41 €

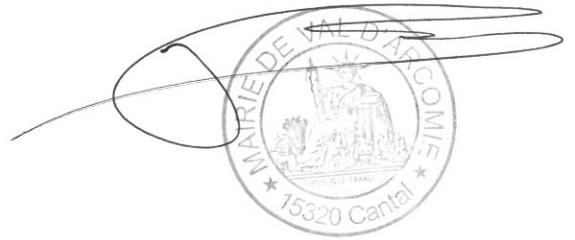
Les travaux sont prévus à l'automne 2019 et d'une durée d'un mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



BRUN & MAURY

MONUMENTS FUNÉRAIRES
TAILLE DE PIERRES

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

MAIRIE

LE BOURG DE LOUBARESSE

15320 VAL D'ARCOMIE

DEVIS N°2019/083 a b c d

Récapitulatif des tarifs, hors réfection des plaques

		HT	TVA 20%	TTC
Devis N°2019/083 a	BOURNONCLES	1 434,06 €	286,81 €	1 720,87 €
Devis N°2019/083 b	FAVEROLLES	2 720,87 €	544,17 €	3 265,04 €
Devis N°2019/083 c	LOUBARESSE	1 306,85 €	261,37 €	1 568,22 €
Devis N°2019/083 d	LA BESSAIRE	1 097,66 €	219,53 €	1 317,19 €
	TOTAL	HT	TVA 20%	TTC
		6 559,44 €	1 311,89 €	7 871,33 €

Récapitulatif des tarifs, dans l'hypothèse du remplacement de toutes les plaques par des plaques neuves

		HT	TVA 20%	TTC
Devis N°2019/083 a	BOURNONCLES	1 848,84 €	369,77 €	2 218,61 €
Devis N°2019/083 b	FAVEROLLES (idem)	2 720,87 €	544,17 €	3 265,04 €
Devis N°2019/083 c	LOUBARESSE	2 215,16 €	443,03 €	2 658,19 €
Devis N°2019/083 d	LA BESSAIRE	1 781,54 €	356,31 €	2 137,85 €
	TOTAL	HT	TVA 20%	TTC
		8 566,41 €	1 713,28 €	10 279,69 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: CONTRATS de location des copieurs: Choix du prestataire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'ensemble des contrats de location des copieurs sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie (écoles et mairies, signés en mars 2016) ; sachant que le coût actuel est de 965 € HT / mois.

De ce fait, différents prestataires ont été contactés et ont présenté une offre à savoir :

Entreprise Copieur	Adresse	OFFRE globale	GAIN
IBS 48 Sharp	48 av du 11 Novembre 48000 MENDE	861 € HT / mois	104 € HT / mois
TOSHIBA Aurillac e-studio	3 place du Pont du Buis 15000 AURILLAC	1075.50 € HT / mois	+ 110. 50 € / mois
KODEN Sharp	48 avenue des Pupilles 15000 AURILLAC	964 € HT / mois	1 € HT / mois

.../...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

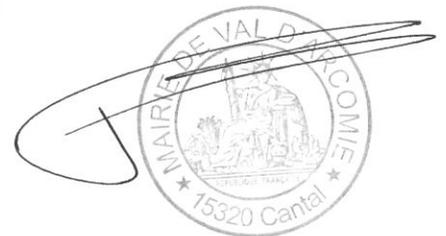
- **SE PRONONCE en faveur de la société IBS 48 à Mende (48)** pour le renouvellement des contrats de copieurs dans chacune des mairies de Faverolles, Saint-Just et Loubaresse ainsi que des écoles pour un montant de **861€ HT par mois**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les « Bons de commande » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ST-FLOUR Communauté

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE
EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE
DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n° 2018-259 en date du 29 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, comme suit :

- l'élaboration d'études et de schémas d'organisation des services petite enfance et les actions et projets qui en découlent ;
- l'accueil individuel :
 - la gestion et l'animation des relais petite enfance (R.P.E.) ;
- l'accueil collectif :
 - la gestion et l'animation des micros crèches de Pierrefort et Saint-Flour ;
 - l'aménagement et l'entretien de la micro-crèche de Pierrefort et de celles qui sont intégrées au projet de territoire.

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2018-260 en date du 29 novembre 2018 portant transfert du Relais Petite Enfance de Saint-Flour à Saint-Flour Communauté ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre, ainsi que des fonctionnaires territoriaux remplissant leurs fonctions dans un service transféré ;

Considérant le mécanisme des attributions de compensation (A.C.) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 du 16 décembre 2016 instaurant pour Saint-Flour Communauté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

Rappelant qu'à travers l'attribution de compensation, l'E.P.C.I. a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes, calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) ;

Précisant que conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la C.L.E.C.T. dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Rappelant qu'il revient au président de la C.L.E.C.T. d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. pour information ;

Précisant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I.) ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des charges de transfert imputables à la commune de Saint-Flour dans le cadre du transfert du relais petite enfance de Saint-Flour ;

Considérant que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation à reverser à la commune de Saint-Flour, qui doit être fixée par le conseil communautaire ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées réunie le 6 mai 2019 ;

Vu l'adoption dudit rapport, à l'unanimité des membres présents, lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 6 mai 2019 ;

Vu le montant de l'attribution de compensation (hors service ADS) pour l'année 2019 de la commune de Saint-Flour précisée dans le rapport de la CLECT, ci-annexé ;

Vu la notification du rapport de la CLECT réunie le 6 mai 2019, en date du 12/06/2019;

Vu le rapport de la CLET réunie le 6 mai 2018, ci-annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par leurs conseils municipaux respectifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 6 mai 2019.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ELABORATION, LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
ET LA DEFINITION DE PROGRAMMES D' ACTIONS**

Entre :

Saint-Flour Communauté, sise Le Village d'entreprises – ZA Le Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR
représentée par son Président, M. Pierre JARLIER, dûment autorisé par délibération du Conseil
communautaire n°..... en date du 27 Mai 2019,

Et

Les collectivités.....

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Saint-Flour Communauté et les collectivités ci-avant désignées conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics pour la passation et l'exécution d'un marché public de services d'assistance à l'élaboration ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels des collectivités parties à la présente convention. Ce marché sera un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Conformément aux obligations réglementaires en vigueur, les collectivités souhaitent en effet se doter de ces documents à partir desquels seront définis des programmes d'actions pour chacune des collectivités. Enfin, une réflexion commune sera initiée afin d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des moyens humains permettant de développer les politiques de ressources humaines en matière de prévention des risques professionnels.

Aussi, le déroulement de la mission serait décomposé comme suit :

Phase 1 : recensement des documents uniques existants ;

Phase 2 : identification des instances et groupes de travail nécessaires à la conduite du projet avec la création d'un comité de pilotage ;

Phase 3 : démarche participative qui associe les personnes ressources des collectivités ;

Phase 4 : apport d'un socle de connaissance commun pour les instances définies pour la conduite du projet (CHSCT, comité de pilotage) : cadre réglementaire, méthodes et moyens ;

Phase 5 : visites sur les sites de travail dans chaque collectivité et information à destination des agents

Phase 6 : rendu du document unique de chaque collectivité et élaboration d'un plan de prévention par collectivité

Phase 7 : accompagnement dans le développement de la politique santé - sécurité au travail au sein des collectivités par la mutualisation de moyens

Le groupement de commandes porte sur l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants du marché de services, de la signature du contrat à son exécution.

Article 2 : Fonctionnement du Groupement

2.1 – Coordonnateur

Saint-Flour Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Saint-Flour Communauté est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de mise en concurrence depuis le lancement des consultations jusqu'à la désignation des titulaires du marché de services et de notifier et faire exécuter le marché pour le compte des membres du groupement (passation des avenants, signature des ordres de service, fixation des montants des paiements, d'éventuelles pénalités...)

La Commission d'Appel d'Offres de Saint-Flour Communauté (ou sa commission des marchés au regard des seuils des marchés publics) est compétente pour l'attribution du marché lancé selon une procédure formalisée.

L'original de chaque marché ainsi que des documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des missions liées à un éventuel contentieux portant sur la phase de consultation jusqu'au choix des soumissionnaires.

2.2 - Obligations des membres

Chaque membre contribue à la rédaction des pièces constitutives des marchés, plus particulièrement le cahier des charges qui reprend les objectifs de la prestation, les missions attendues et les conditions de réalisation.

2.3 – Comité de pilotage et comité technique de suivi

Afin de suivre cette opération de manière conjointe et coordonnée, un comité de pilotage et un comité technique de suivi de l'opération seront constitués comme suit :

↳ Un comité de pilotage composé de :

- - M. le Président de Saint-Flour Communauté ou son représentant ;
- - 3 élus représentants Saint-Flour Communauté ;
- - Un représentant par collectivité membre du groupement ;

La direction générale des services de Saint-Flour Communauté ou son représentant est chargée d'assurer le secrétariat de ce comité de pilotage qui pourrait intervenir autant que de besoin au cours de l'exécution des prestations.

↳ Un comité technique de suivi composé de :

- les membres du comité de pilotage ;
- les représentants du CHSCT de Saint-Flour Communauté ;
- les directions générales des services et secrétaires de mairie des collectivités membres du groupement ;
- un représentant du service de Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Cantal.

Ce comité se réunira au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et pourra associer, si besoin, des personnes qualifiées.

2.4 – Calendrier prévisionnel

Les principales étapes de la mise en œuvre du groupement de commande sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| - Signature de la convention de groupement de commande : | Fin juin 2019 |
| - Lancement de la consultation : | Juillet 2019 |
| - Désignation du/des prestataires : | Septembre 2019 |
| - Rendu des documents uniques : | Décembre 2019 |
| - Définition des plans d'action et accompagnement : | Janvier 2019 |

Article 3 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement de commandes doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée. Le retrait peut être décidé avant la signature de l'acte d'engagement du marché de prestation de services. Après signature, aucun retrait du groupement de commande n'est possible.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et s'achève après solde de tout compte.

Article 5 : Modalités de financement de la commande

Saint-Flour Communauté, en qualité de coordonnateur, signera l'accord cadre mono attributaire à bons de commande. Chacun des membres du groupement signera ensuite son bon de commande ; A ce titre, chacun assure la gestion des dépenses et des recettes liées à cette commande et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son budget primitif 2019. Chaque collectivité membre du groupement de commande réglera la prestation directement au prestataire retenu.

S'agissant des subventions susceptibles de soutenir cette action, Saint-Flour Communauté s'engage à solliciter toute aide.

Le montant qui restera à charge des collectivités sera réparti sur la base du nombre d'équivalents temps plein présents dans les effectifs de chaque collectivité au 30 Septembre 2019. L'offre du prestataire sera en effet globale et ainsi répartie à la charge des collectivités en fonction des effectifs.

Article 6 : Contrôle administratif

6.1 - Règles de passation des contrats

Le coordonnateur est chargé d'assurer les obligations que le code de la commande publique attribue aux entités adjudicatrices.

6.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation du contrat conclu par le coordonnateur reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent aux membres du groupement.

Le coordonnateur sera tenu de préparer et de transmettre, si nécessaire, à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle.

Article 7 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie au siège de Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises – ZA Rozier Coren – 15 100 Saint-Flour.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations ou décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chaque signataire bénéficiant d'un original.

Enexemplaires originaux, à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,
Le Président,

Pour les collectivités,

Pierre JARLIER

Groupement de commande – Programme de voirie 2019

Convention Constitutive du groupement de commande

Entre :

Saint-Flour Communauté, sise Le Village d'entreprises – ZA Le Rozier Coren – 15100 SAINT-FLOUR représentée par son Président, M. Pierre JARLIER, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°..... en date du 27 Mai 2019,

Et

Les collectivités.....

Vu les dispositions du code de la commande publique,

PREAMBULE

Saint-Flour Communauté souhaite proposer à ses communes membres un groupement de commande afin d'établir un programme de voirie mutualisé. Cette prestation comprendra une mission allant de la définition des besoins jusqu'au lancement de la procédure de consultation des entreprises et au choix de l'entreprise titulaire.

Saint Flour Communauté souhaite se positionner pour répondre à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner ce groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement de commandes est établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commande. Elle désigne Saint Flour Communauté comme coordonnateur.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commande, ci-après dénommé « le groupement » sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Les membres du présent groupement de commande sont ci-après désignés « les membres ».

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'à la date de fin d'exécution de l'ensemble du ou des marché(s) conclu(s) en conséquence.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISÉS AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le présent groupement est constitué pour répondre aux besoins de chacun de ses membres en matière de travaux de voirie pour l'année 2019.

Plus précisément, le groupement porte sur la passation d'un ou plusieurs marchés pour la réalisation de travaux d'aménagement, de structures, de revêtement sur les voiries communautaires ou communales.

Les contrats seront conclus sous forme de procédure adaptée au sens des articles L.2123-1. et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Saint Flour Communauté, en la personne de son Président ou de son représentant, dûment habilité, est désignée coordonnateur du groupement (ci-après dénommée « le coordonnateur »), par et pour l'ensemble de ses membres, pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations allant de la définition du programme jusqu'à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins visés à l'article 2 ci-dessus.

Le coordonnateur est également chargé de préparer les marchés nécessaires à la réalisation du programme de voirie.

Chaque membre notifiera directement les marchés de travaux à l'entreprise retenue et en assurera le suivi technique et administratif.

Le coordonnateur est ainsi chargé sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, aux choix des types de contrats et de procédures adaptées ;
- d'élaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) ;
- de préparer les marchés soumis à la signature des membres du groupement ;

Il convient de préciser que le coordonnateur pourra être chargé, le cas échéant, de la dématérialisation de la procédure de passation (notamment publication sur le profil acheteur du seul coordonnateur ou réception des offres dématérialisées...).

La Commission d'Appel d'Offres de Saint-Flour Communauté (ou sa commission des marchés au regard des seuils des marchés publics) est compétente pour l'attribution du marché lancé selon une procédure formalisée.

L'original de chaque marché ainsi que des documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des missions liées à un éventuel contentieux portant sur la phase de consultation jusqu'au choix des soumissionnaires.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adresser au coordonnateur le recensement de ses besoins préalablement à la rédaction des documents de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution du marché pour ses besoins propres ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes.

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés à conclure.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 6.1 – MEMBRES DU GROUPEMENT SOUHAITANT ASSURER LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX

En plus de Saint-Flour Communauté, les membres du groupement concernés par les présentes dispositions de l'article 6.1 sont :

(liste des collectivités à compléter)

A l'issue de la phase de consultation et après mise au point du marché, le coordonnateur transmettra à chaque commune du groupement le marché et ses annexes dans lesquels figure le détail quantitatif et financier des prestations à réaliser pour chaque membre du groupement.

Chaque membre aura en charge l'exécution de la part du marché qui le concerne :

- Signature du marché et notification à l'entreprise retenue.

- Rédaction et émission des bons de commande et des ordres de service.
- Suivi de la bonne exécution des prestations.
- Visa et paiement des factures.
- Réception et solde des prestations.

ARTICLE 6.2 – MEMBRES DU GROUPEMENT SOUHAITANT CONFIER A SAINT FLOUR COMMUNAUTE LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX

Les membres du groupement concernés par les présentes dispositions de l'article 6.2 sont :

(liste des collectivités à compléter)

A l'issue de la phase de consultation et après mise au point du marché, le coordonnateur transmettra à chaque commune du groupement le marché et ses annexes dans lesquels figure le détail quantitatif et financier des prestations à réaliser pour chaque membre du groupement.

Chaque membre aura en charge l'exécution de la part du marché qui le concerne :

- Signature du marché et notification à l'entreprise retenue.
- Rédaction et émission des bons de commande et des ordres de service.

Saint-Flour Communauté assurera le suivi de la bonne exécution des prestations, la vérification des factures et la réception des prestations.

Chaque membre du groupement assurera le paiement des situations de travaux et du solde des prestations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Les membres du groupement s'engagent à respecter les délais de validation des prestations tels qu'ils auront été prévus dans chaque marché.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, les membres seront solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. Autrement dit, les éventuelles condamnations financières de toute nature qui seraient prononcées consécutivement à l'action d'un concurrent illégalement évincé en raison d'une irrégularité au stade de la passation seront supportées solidairement par les membres intéressés aux marchés en cause.

S'agissant de l'exécution des marchés, chaque membre sera responsable des éventuelles condamnations financières de toute nature.

ARTICLE 9 : COMMISSION DES MARCHÉS

Suivant les dispositions de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission des marchés du groupement est celle du coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission des marchés.

La commission des marchés peut également être assistée par des agents des membres du groupement.

ARTICLE 10 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée délibérante approuvant le présent acte et autorisant son représentant à signer le présent acte.

L'adhésion au groupement est effective à la date de signature du présent acte. L'acte signé et une copie de la délibération ou de la décision de l'instance décisionnelle sont transmis au coordonnateur du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement de commandes doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée. Le retrait peut être décidé avant la signature de l'acte d'engagement du marché de prestation de services. Après signature, aucun retrait du groupement de commande n'est possible.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications conformément au principe de parallélisme des formes et notifie l'acte au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres du groupement les ont valablement approuvées. La convention est alors modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

Les réunions se dérouleront dans les locaux du coordonnateur.

Les frais afférents à l'ingénierie (charges de personnel mobilisé, frais de déplacement) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant des travaux pour chaque membre du groupement rapporté au montant global du marché.

Les frais afférents aux frais de publicité, de reprographie et de frais postaux seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

La facturation émise par Saint-Flour Communauté fera l'objet d'un mandat par les communes signataires de la présente convention.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les membres s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'un ou l'autre membre des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de l'objet de leur litige.

Le groupement ne disposant pas de la personnalité juridique, seuls les pouvoirs adjudicateurs membres auront capacité à ester en justice pour les litiges survenus dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution du marché du groupement.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à.....,
le.....

Pour Saint-Flour Communauté,
Le Président,

Pour les collectivités,

Pierre JARLIER

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ST-FLOUR Communauté

**DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 précisant que l'employeur doit transcrire les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique comportant un inventaire des risques dans chaque unité de travail ;

Vu les dispositions du Code du Travail et notamment ses articles R.4121-1 à R.4121-4 ;

Considérant que la commune de VAL D'ARCOMIE ne dispose pas de document unique et qu'il convient de le mettre en place conformément aux obligations réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'une démarche commune est proposée aux communes membres de Saint-Flour Communauté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant qu'une réflexion commune pourrait être initiée afin d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des moyens humains permettant de développer les politiques de ressources humaines en matière de prévention des risques professionnels ;

Précisant que le déroulement de la mission serait décomposé comme suit :

Phase 1 : recensement des documents uniques existants ;

Phase 2 : identification des instances et groupes de travail nécessaires à la conduite du projet avec la création d'un comité de pilotage ;

Phase 3 : démarche participative qui associe les personnes ressources des collectivités ;

Phase 4 : apport d'un socle de connaissance commun pour les instances définies pour la conduite du projet (CHSCT, comité de pilotage) : cadre réglementaire, méthodes et moyens ;

Phase 5 : visites sur les sites de travail dans chaque collectivité et information à destination des agents ;

Phase 6 : rendu du document unique de chaque collectivité et élaboration d'un plan de prévention par collectivité ;

Phase 7 : accompagnement dans le développement de la politique santé - sécurité au travail au sein des collectivités par la mutualisation de moyens ;

Considérant que cette démarche serait menée dans le cadre d'une convention de groupement de commande, visant à définir les engagements de chacune des parties, Saint-Flour Communauté en étant le coordonnateur ;

Considérant que le recours à un prestataire est envisagé pour engager cette initiative et qu'il sera désigné conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique ;

Considérant que la consultation serait lancée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, de sorte que chaque membre du groupement signe le bon de commande le concernant ;

Considérant que Saint-Flour Communauté serait signataire de cet accord cadre mono attributaire à bons de commande ;

Considérant que le montant qui resterait à charge des collectivités serait réparti sur la base du nombre d'équivalents temps plein présents dans les effectifs de chaque collectivité au 30 Septembre 2019 ; l'offre du prestataire serait en effet globale et ainsi répartie à la charge des collectivités en fonction des effectifs ;

Considérant que pour suivre cette opération de manière conjointe et coordonnée, un comité de pilotage et un comité technique de suivi de l'opération seraient constitués comme suit :

- **Un comité de pilotage** composé de :
 - M. le Président de Saint-Flour Communauté ou son représentant ;
 - 3 élus représentants Saint-Flour Communauté ;
 - Un représentant par collectivité membre du groupement ;

La direction générale des services de Saint-Flour Communauté ou son représentant est chargée d'assurer le secrétariat de ce comité de pilotage qui pourrait intervenir autant que de besoin au cours de l'exécution des prestations.

- **Un comité technique** composé de :
 - les membres du comité de pilotage ;
 - les représentants du CHSCT de Saint-Flour Communauté ;
 - les directions générales des services et secrétaires de mairie des collectivités membres du groupement ;
 - un représentant du service de Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Cantal.Ce comité se réunira au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et pourra associer, si besoin, des personnes qualifiées.

Considérant qu'il convient de désigner un élu municipal qui serait membre de ce comité de pilotage et représenterait la Commune de VAL D'ARCOMIE ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 27 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

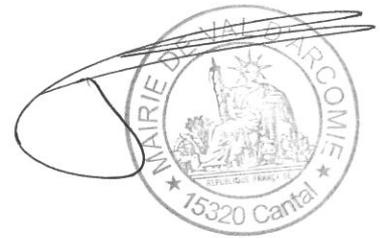
- ✚ **DECIDE DE S'ENGAGER dans une démarche de création du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de VAL D'ARCOMIE ;**
- ✚ **APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande à intervenir avec Saint-Flour Communauté et les collectivités désireuses de s'inscrire dans une démarche commune, telle qu'annexée à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commande au nom de la Commune de VAL D'ARCOMIE ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
- ✚ **DESIGNE Monsieur Romuald RIVIERE, 1^{er} Adjoint pour participer au comité de pilotage ;**

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 (Budget général).

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Maintien de l'attachement au régime forestier mis en oeuvre dans la forêt communale par les services de l'O.N.F.

Le Conseil municipal de VAL D'ARCOMIE réaffirme son attachement au régime forestier mis en oeuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

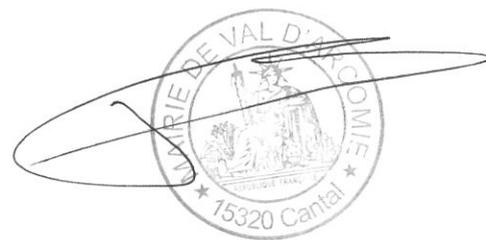
Le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **l'arrêt** des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- **le maintien** du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- **le maintien** du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions exceptionnelles 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, une réserve de 3662 € avait été inscrite à l'article 6574 et présente à l'assemblée de nouvelles demandes de subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

- **400 Euros à l'association FC Faverollais** pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire du club le 20 Juillet
- **1 000 Euros à l'association AS St-JUST** pour l'organisation de la Fête de la Pierre, début Septembre.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ST-FLOUR Communauté

**DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE : AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ET DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

Vu l'adoption du troisième Contrat de cohésion sociale, par délibération N°2017-324 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 affichant un volet intercommunal spécifique couvrant l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté pour la période 2018 - 2020 ;

Rappelant que la mobilité est l'un des deux axes transversaux de ce Contrat de Cohésion Sociale ;

Rappelant que les trois premières fiches actions sont consacrées à cette problématique dont la fiche action la fiche n°2 « Aider à la mobilité - création d'un fonds commun mobilité » porte sur la mobilisation de trois dispositifs : permis de conduire, réparation de véhicules et déplacement ;

Rappelant que des dispositifs d'aide au permis de conduire ont été développés sur les Communautés de communes historiques des pays de Saint-Flour/Margeride et Pierrefort-Neuvéglise ;

Considérant la nécessité de proposer et d'étendre un nouveau dispositif à l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail, regroupant les partenaires de l'action sociale mobilisés dans le cadre du Contrat de Cohésion Sociale et chargé d'élaborer des propositions ;

Considérant que les pistes d'actions définies par ce groupe de travail ont porté sur un dispositif en faveur d'une aide au permis de conduire, d'une part, et d'une aide à la réparation de véhicules, d'autre part ;

Vu l'avis de la Commission « action sociale-santé » réunie le 11 février 2019 proposant d'axer notre réflexion vers un dispositif d'aide au permis de conduire, dans un premier temps, et ce à l'échelle de l'ensemble du territoire ;

Rappelant l'intervention technique dans le dispositif préexistant sur la Communauté de communes historique de Saint-Flour/Margeride de la Mission Locale des Hautes Terres en tant que service prescripteur et du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Flour en tant que service instructeur de la demande ;

Considérant la volonté de maintenir ces partenariats techniques dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aide au permis de conduire ;

Considérant les propositions de définition et de modalités du dispositif suivantes :

✓ Concernant les frais éligibles : ceux qui relèvent d'une formation de base au permis de conduire, dans une auto-école, c'est-à-dire les leçons de code et 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour passer l'épreuve) ;

✓ Concernant le champ des bénéficiaires :

• Jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur une des 53 communes de Saint-Flour Communauté,

• Sous conditions de ressources,

• En situation d'insertion professionnelle (en recherche d'emploi, en contrat d'apprentissage...),

• Inscription, suivi et accompagnement par la Mission Locale des Hautes Terres ;

✓ Le principe d'une aide intercommunale dite de bonification de l'aide communale, autrement

dit sous réserve de l'aide de la commune du jeune, pour un « effet levier » ;

✓ Le principe d'une **aide de 400 € par bénéficiaire** :

• **une aide attribuée par la commune de résidence du demandeur ou de son C.C.A.S., qui a adopté le dispositif, d'un montant de 200 €,** avec un plafond d'engagement financier annuel de 2 000 € ;

• **une aide bonifiée de Saint-Flour Communauté (si participation de la commune) d'un montant de 200 €,** avec un plafond d'engagement financier annuel de 4 000 € ;

Considérant la nécessité d'expérimenter ce dispositif et de l'évaluer à l'issue d'une année de fonctionnement afin de le faire évoluer si besoin ;

Vu le projet de règlement intérieur et le projet de convention à intervenir entre les parties concernées par ce dispositif, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Action sociale-santé » réunie le 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif réuni le 13 mai 2019 ; Précisant que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire, tel que défini dans les conditions ci-dessus énoncées ;

- **APPROUVE** les termes des projets de règlement intérieur et de convention type quadripartite relative aux modalités de mise en oeuvre du dispositif à intervenir entre la Mission Locale des Hautes Terres, le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Flour, les communes ou leurs C.C.A.S. et Saint-Flour Communauté, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y tenant au nom de la Commune de VAL D'ARCOMIE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'aide communale prévue au titre de ce dispositif pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2019.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12 /07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL

DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement d'un contrat CDD à l'école de Loubresse affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin à compter du 1^{er} Août 2019 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement d'un contrat CDD au 1^{er} Août 2019 ; l'agent contractuel sera affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Août 2019,

- **fixe son temps de travail à 21 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 heures 30 effectives hors temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **17 heures 45 par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi : 9 h 00 – 9 h 50 , 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mardi : 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mercredi : 13 h 30 - 15 h 30

Jeudi : 9 h 00 – 10 h 00 , 11 h 50 – 13 h 30, 13 h 30 – 14 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Vendredi : 11 h 50 – 13 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30 et 16 h 30-19 h 00

la garderie du matin étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 22 /07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du contrat de l'agent contractuel en CDD à l'école de Loubresse affecté aux activités périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le temps d'activités périscolaires, après consultation des parents d'élèves, est maintenu depuis la rentrée de septembre 2018 et globalisé sur l'après-midi du vendredi, il y a donc nécessité de procéder au renouvellement du contrat de l'agent contractuel pour encadrer les enfants aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2019-2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2019,
- **fixe** son temps de travail à 3 h par semaine effectives soit une moyenne annuelle de 2 h par semaine (compte tenu des congés scolaires);

Vendredi: 13 h 30 - 16 h 30

Monsieur Laurent JULIEN, adjoint, ne participe pas au vote.

POUR : 26 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 22 /07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires 2019/2020 - Autorisation de signature de convention avec les intervenants extérieurs.

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires à la rentrée de Septembre 2019, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la présence d'intervenants de St-Flour Communauté au sein des écoles de Loubaresse et Faverolles pour seulement un total de 2 sessions d'animation (2 Ecomusée).

De ce fait, il est nécessaire de prévoir la présence d'intervenants extérieurs (association, club sportif, etc...) pour encadrer et animer les 8 autres sessions par le biais de convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à mettre en place avec les intervenants extérieurs (association, club sportif, etc...) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2019/2020 au sein des écoles de Loubaresse et Faverolles.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 22/07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL

Rappelant que la création de la direction générale des finances publiques en 2008 a constitué l'une des plus grandes réformes administratives de ces dernières années au sein de l'État ;

Rappelant que cette direction a fait l'objet, depuis dix ans, d'une baisse continue de ses moyens ne recensant plus que 3 800 points de contact au niveau national, soit un millier de moins qu'il y a dix ans ;

Rappelant le nécessaire maintien du service public de proximité des finances publiques avec le réseau territorial des trésoreries, gérant la comptabilité et les finances des collectivités locales, mais aussi les services des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises ;

Rappelant que les élus de Saint-Flour Communauté sont profondément attachés au maintien des services au public de proximité ;

Rappelant que le projet de territoire 2017/2020 s'est construit autour du maillage territorial de proximité, afin de répondre aux besoins et attentes des habitants de chacune des communes membres ;

Rappelant le rôle structurant des Maisons de service au public existantes à Chaudes-Aigues et à Pierrefort et en devenir à Ruynes en Margeride et Neuvéglise ;

Vu la délibération n°2017-237 de Saint-Flour Communauté en date du 27 juillet 2017 portant un avis réservé au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Cantal en raison de la nécessité exprimée de prendre en considération le maillage territorial et de proximité des services de l'Etat au sein et autour des bourgs-centre de Saint-Flour Communauté à savoir Saint-Flour, Pierrefort, Neuvéglise-sur-Truyère, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride ;

Rappelant la mutualisation de moyens déjà effective entre les collectivités et la Direction Départementale des Finances Publiques puisque le bâtiment communautaire de la MSAP de Chaudes-Aigues accueille en son sein les services du Trésor Public tout comme le bâtiment communal des Agials à Saint-Flour est mis à disposition de la DDFIP ;

Rappelant que ces services de la DDFIP sont source d'emplois pour des personnes qui se sont installées dans nos communes et contribuent ainsi à l'attractivité du territoire et des pôles de proximité ;

Vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions d'une note interne de la DGFIP datée du 10 décembre 2018 et intitulée « Bâtir un nouveau réseau » tendant à réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022 ;

Considérant les principales orientations ainsi définies pour le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre back-office et front-office, limitant l'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries à un petit nombre de services (deux pour le département du Cantal) ;

Considérant que cette réorganisation poussant à faire le maximum de démarches en ligne ne peut ignorer les difficultés d'accès au numérique sur le territoire communautaire et qu'un mouvement de déconcentration de proximité d'une partie des services de l'Île-de-France vers les régions, et des métropoles vers les territoires ruraux ou périurbains répondrait aux attentes de la population exprimées dans le cadre du Grand Débat National, dans un souci d'équilibre territorial ;

Considérant le projet de réorganisation proposé pour le département du Cantal, projet qui contraste avec l'objectif affiché de renforcer la proximité avec les usagers et va en réalité se traduire par la disparition du réseau des trésoreries et la suppression d'une trentaine d'emplois à l'horizon 2022 ;

Considérant que ce projet de réorganisation proposé pour le département du Cantal, va à l'encontre du schéma communautaire des services en cours d'élaboration tendant à pérenniser voire renforcer l'accessibilité des services au public ;

Considérant que la réorganisation proposée aurait donc une incidence directe pour les 32 agents des finances publiques de l'Est Cantal et leurs familles ;

Considérant que la gestion des nouveaux « points de contact » ne sera pas confiée à des agents de plein exercice de la DGFIP mais devrait être assurée par des animateurs des maisons de services au public à la charge des collectivités locales, selon des modalités non précisées ;

Considérant qu'une telle perspective ne saurait s'inscrire en dehors du cadre de la labellisation des 4 Maisons de Service au Public communautaires en « Maisons France Services » alors que les cartographies récemment diffusées ne font apparaître que Chaudes Aigues et Pierrefort en tant que points d'accueil de proximité ;

Considérant la nécessaire concertation à mener avec les élus de l'ensemble des collectivités de l'Est Cantal très attachés au rôle de conseil comptable de proximité du receveur municipal et de ses équipes ;

Considérant que le projet de réorganisation prévoit la mise en place de 9 conseillers aux collectivités dans le Cantal (1 par EPCI) n'ayant aucune mission de gestion comptable alors que ce sont des échanges quotidiens qui assurent le bon fonctionnement des collectivités (dépôts de régies de recettes, écritures comptables complexes, dématérialisation non effective pour tous...) ;

Considérant que le maintien de la présence d'un service comptable sur le territoire communautaire est indispensable à la bonne gestion des deniers publics, compte tenu que de nombreux actes (mandats et titres) sont émis sur le bassin sanflorain du fait notamment de la présence d'hôpitaux publics et d'établissements publics médico sociaux ;

Considérant la nécessaire concertation de l'ensemble des élus de l'Est Cantal avant toute poursuite de la démarche de réorganisation ;

Invitant Monsieur le Directeur départemental des finances publiques à venir en débattre en Conférence des Maires intercommunale ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale :

- ✚ **DE DEMANDER une modification du projet de réorganisation des services de la DDFIP du Cantal tel qu'il est actuellement proposé pour tenir compte des besoins réels du territoire de Saint-Flour Communauté (collectivités, habitants) en matière de services de proximité ;**
- ✚ **DE DEMANDER à l'Etat la prise en compte dans son projet du maillage territorial porté par Saint-Flour Communauté à travers ses 4 MSAP appelées demain à être labellisées Maisons « France Services » ;**
- ✚ **DE DEMANDER que la concertation annoncée soit effective et élargie à l'ensemble des élus du département, en sollicitant une présentation du projet en Conférence des Maires intercommunale afin de débattre des enjeux afférents en termes d'équilibre territorial et d'emploi.**

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 23 /07/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de matériels : camion RENAULT et épareuse SMA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la vente du camion Renault immatriculé 3428HH15 et de l'épareuse SMA type PUMA 2150S au vu de leur vétusté et du besoin de leur remplacement.

De ce fait, une annonce a été passée sur Internet et de nombreux acquéreurs ont présenté une offre pour le camion; liste ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de la vente du camion en faveur de la société PVI TRUCKS SARL à YPRES (Belgique) pour un montant de 2550 € (meilleure offre)**

de la vente de l'épareuse SMA type PUMA 2150S au GAEC ODOUL à Charmensac de St-Just- Val d'Arcomie (15) pour un montant de 1000 € (offre ci-jointe)

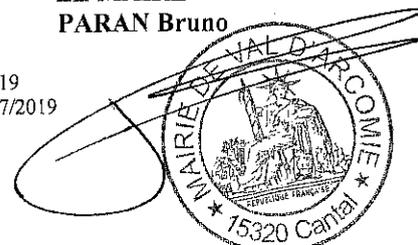
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'EMPLOIS - Avancements de grade à l'ancienneté à compter du 01/08/2019.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les avancements de grade à l'ancienneté validés en Commission Paritaire du Centre de Gestion du Cantal le 11 Juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} Août 2019 :

- la création d'un poste au grade d'A.T.S.E.M. principal 1ère classe à temps non complet (26h00 hebdomadaires),
- la création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (22h00 hebdomadaires),
- la création de deux postes au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- la création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (25h30 hebdomadaires).

- **le Tableau des effectifs** évolue ainsi au grade de :

A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe: - Ancien effectif 0

- Nouvel effectif 1

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : - Ancien effectif 0

- Nouvel effectif 1

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - Ancien effectif 3

- Nouvel effectif 5

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** le tableau des effectifs,

- **de la création**, à compter du 1^{er} Août 2019 :

. **d'un emploi au grade d'A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'aide-maternelle à l'école de Faverolles,

. **d'un emploi au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique au service touristique,

. **de deux emplois au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique,

. **d'un emploi au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 25 heures 30 hebdomadaires pour exercer les fonctions de cantinière à l'école de Loubaresse,

- **que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019 (chapitre 012 article 6413)

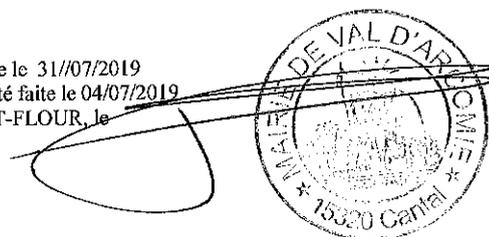
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants en exécution de la présente délibération.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/07/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'EMPLOIS - Emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à 32 heures hebdomadaires au 1^{er} Septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial en raison du départ de la Secrétaire de la mairie-annexe de St-Just au 01/04/2019 et au vu de la nécessaire réorganisation des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à savoir

Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
Mardi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
Mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
Jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00
Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30

.../...

. **le tableau des emplois** ainsi modifié à compter du 1^{er} Septembre 2019 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif territorial

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

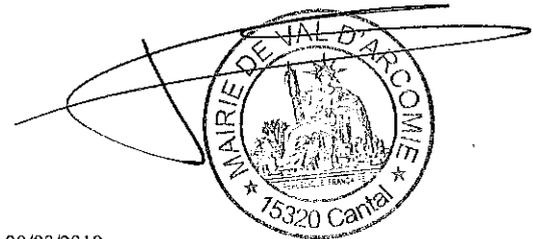
POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/08/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'un contrat CDD à l'école de Faveroles affecté à la garderie du matin et du soir, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation, en charge également des activités périscolaires et ponctuellement affecté à l'Agence Postale Communale et ce, à compter du 4 Octobre 2019 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder à la mise en place d'un contrat CDD à l'école de Faveroles à compter du 4 Octobre 2019 ; l'agent contractuel sera affecté à la garderie du matin et du soir, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation, en charge également des activités périscolaires et ponctuellement affecté à l'Agence Postale Communale le matin.

Le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an **à compter du 4 Octobre 2019,**

- **fixe** son temps de travail à **23 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 8 heures effectives par semaine hors temps scolaire** (sur la base de 6 semaines) soit un temps de travail annualisé de **19 heures par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Mardi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Jeudi: 8 h 00 - 9 h 00 , 10 h 00 - 12 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 15 h 00 - 17 h 30

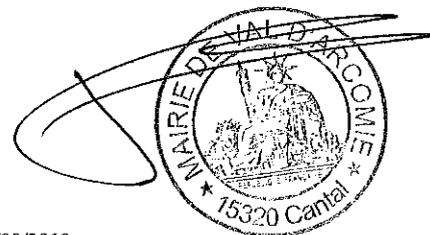
Vendredi: 12 h 00 - 13 h 30 , 13 h 30 - 16 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

A préciser que la garderie du matin et du soir étant en horaire variable, le complément d'heures sera rémunéré en heures complémentaires ainsi que les obligations de services en cas de nécessité.

POUR : 27 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/08/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ST-FLOUR Communauté
REVALORISATION DE LA PART COMMUNALE A L'ECOMUSEE DE MARGERIDE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du 29/03/2019 de St-FLOUR Communauté pour une demande de revalorisation de la participation communale à l'Ecomusée de Margeride à hauteur de 500 €.

La Commune de Val d'Arcomie est propriétaire d'un site de l'Ecomusée de Margeride « La Ferme de Pierre Allègre » exploité par les services culturels de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition des sites ; site dont l'attractivité ne cesse de croître au vu des statistiques de fréquentation touristique 2018.

Dans un contexte budgétaire contraint avec le désengagement du Conseil Départemental du Cantal dans le domaine culturel (perte de 6300€ pour l'Ecomusée) et la fin des aides sur deux contrats du personnel de l'Ecomusée, le budget de fonctionnement 2019 a besoin de la solidarité des communes propriétaires de site, d'où la sollicitation de St-Flour Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation communale à l'Ecomusée de Margeride à hauteur de **500 €** soit un versement annuel de 2000 € pour 2019,
- **DEMANDE** en contrepartie l'accès gratuit des trois sites de l'Ecomusée aux enfants des écoles de Loubaresse et Faverolles durant leur année scolaire.

POUR : 16 Voix CONTRE : 2 Voix ABSTENTIONS : 9 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/08/2019

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019

Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 10 JUILLET 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 23 Absents : 11 Pouvoirs : 4 Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes et MM MAGNE Céline, JOURDAIN David, BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle, FONTANT Louis-François, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PELEGRY Hervé, LIONNET Cécile et PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

PARAN Hubert donne pouvoir à Yves JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
ROCHER Nathalie donne pouvoir à Nicolas FONTANEL
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE d'un linteau de pierre en granite à St-Marc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel du 13/04/2019, Monsieur Olivier DELMAS demeurant à Clavières d'Outre de Loubaresse, sollicite la collectivité pour l'acquisition d'un linteau de pierre en granite inutilisé (linteau d'une ancienne porte de bâtiment attenant à l'actuelle mairie-annexe de St-Marc) au prix de 80 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de la vente de ce linteau de pierre en granite** pour un montant de **80 € à Monsieur Olivier DELMAS** demeurant à Clavières d'Outre de Loubaresse,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.

Monsieur Henri DELMAS, adjoint, ne participe pas au vote.

POUR : 26 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 08/08/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/07/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

